Annexe 7

REGLEMENT DES DIRECTEURS DE TOURNOIS DE LA FFDF

Adopté par le comité directeur le 20 juin 2004

SOMMAIRE

Article 1 : Conditions de sélection	3
Article 2 : Engagement / résiliation	
Article 3 : Modalités de sélection	
Article 4 : Répartition des DT	
Article 5 : Nomination des DT	
Article 6 : Formation	
Article 7 : Indemnisation	4
Article 8 : Missions du DT	5

Dans le reste du document « DT » représente Directeur de Tournoi

Les Directeurs de Tournois sont mis en place afin de rendre officielle notre pratique de l'Ultimate en compétition. Ils seront les garants du bon fonctionnement de nos compétitions et de la validité des résultats.

Le présent document sera transmis systématiquement à chaque nouveau club lors de leur inscription en début de saison et à tous les clubs lorsque des modifications seront apportées pour la saison sportive suivante.

Article 1 : Conditions de sélection

Chaque club susceptible d'engager une ou plusieurs équipes en compétition fédérale est dans l'obligation d'avoir au minimum, un Directeur de Tournois reconnu nominativement au sein de la FFDF. Ce ou ces DT devront obligatoirement être licenciés à la FFDF.

Au sein des clubs, les DT devront être proposés selon leur ancienneté dans la discipline. Un an minimum de pratique en compétition est nécessaire pour pouvoir devenir DT.

Si dans un club aucun joueur n'est licencié depuis plus d'un an, alors il ne sera pas dans l'obligation de présenter un directeur de tournois à la FFDF. Si un seul licencié a plus d'un an d'ancienneté dans la discipline, il sera d'office considéré comme étant DT.

Les Directeurs de Tournois devront être agréés par la FFDF. En effet, la commission DT se réserve le droit de refuser certaines candidatures. Le refus devra être notifié expressément dans un délai raisonnable afin que le club puisse en proposer un autre avant le début de la compétition.

Article 2: Engagement / résiliation

Le DT volontaire est agréé par la FFDF. Il est considéré comme étant volontaire pour la durée de la saison.

Toutefois, il peut à tout moment se retirer de la liste officielle des DT par simple courrier adressé à la commission DT. Le club sera, alors, dans l'obligation de proposer un autre DT à la FFDF, dans le but d'avoir au moins un DT par club.

La FFDF peut aussi décider d'enlever de la liste officielle un ou plusieurs DT. Ces retraits devront être motivés. Dans ce cas-là, le club devra également proposer un autre DT sans quoi il ne pourra participer aux phases de championnat.

Article 3 : Modalités de sélection

Les DT seront sélectionnés, pour aller superviser une phase de championnat, en priorité de la façon suivante :

- DT domicilié dans une zone géographique la plus proche du lieu de la compétition.
- DT domiciliés à moins de 100 kilomètres
- DT domiciliés à moins de 200 kilomètres

Si plusieurs DT sont inscrits sur la liste officielle dans une même zone géographique, le choix se fera en fonction de leur disponibilité.

Article 4 : Répartition des DT

Sur chaque compétition, des DT devront être répartis de la façon suivante :

Compétition avec une poule = 1 DT Compétition avec deux poules = 2 DT Compétition avec trois poules = 3 DT Cette répartition vaut pour les compétitions en salle et en extérieur aller et retour.

Article 5: Nomination des DT

Les DT sélectionnés seront avertis de façon officielle dans les 15 jours précédents la compétition.

Les documents inhérents à leur fonction leur seront envoyés par voie postale.

En cas d'indisponibilité le DT sélectionné devra avertir au plus vite de son empêchement afin que la commission DT en choisisse un autre. Dans ce cas, les délais de convocation seront réduits au minimum.

Article 6: Formation

Les DT sélectionnés par les clubs et agréés par la FFDF recevront un « dossier régulier » comprenant :

- RI avec en annexe : le règlement des DT, le règlement de l'Ultimate (en salle et en extérieur) et le règlement des compétitions.
- Formulaire d'assurance
- Fiches de remboursement de frais
- Fiche bilan
- Infos sur la fédé
- Des feuilles spécimen pré-remplies pour le calcul des résultats

Un « dossier ponctuel » leur sera également envoyé quand ils seront missionnés sur un championnat. Ce dossier comprendra les documents suivants :

- Feuilles de matchs
- Feuilles équipe
- Feuilles fair-play
- Fiches bilan
- Fiches remboursement de frais
- Résultats des phases préliminaires selon le cas.

Ils devront également se munir du dossier régulier afin de mener à bien leur mission.

Article 7: Indemnisation

Seuls les DT missionnés sur les compétitions fédérales pourront être indemnisés forfaitairement de la façon suivante :

40 euros pour les DT se déplaçant sur Paris et sa banlieue.

70 euros pour les DT se déplaçant à plus de 100 Kms de leur domicile.

40 euros pour les DT en province proche.

Ce forfait comprend l'hébergement, les frais de déplacement ainsi que la nourriture.

Si le forfait n'est pas intégralement dépensé, il reste acquis au DT. En cas de dépassement du forfait de remboursement prévu, le remboursement des dépenses supplémentaires sera étudié par la FFDF.

Article 8: Missions du DT

Le DT, sur les phases de championnat, doit accomplir les missions suivantes :

Organiser les capitaines meetings

Le DT rappelle les points importants du règlement, ainsi que d'éventuelles consignes émanant du club organisateur ou de la FFDF.

Organiser les tables de marque et vérifier que celles-ci sont tenues par les clubs concernés

Les tables de marques doivent être tenues par les clubs selon une répartition prévue au préalable par la commission sportive.

S'occuper de la première et de la dernière table de marque.

Afin que les clubs venus de loin puissent arriver et partir dans les meilleures conditions, le DT doit donc s'occuper de la première et dernière table de marque.

Mettre à disposition des joueurs le règlement Ultimate et championnat.

Le DT doit posséder son classeur « régulier » contenant les règlements en vigueur à la date de la compétition

Gérer les problèmes d'ordre organisationnels (déroulement de la compétition, forfaits, retard, sécurité, accidents...). Il vérifie les licences sur le lieu de la compétition et ramasse les feuilles d'équipe.

Le DT s'occupe tout particulièrement de la conformité du déroulement de la compétition dont il a la charge. Il ne gère en aucun cas l'intendance de cette journée.

Faire le lien entre la commission organisation et le club organisateur.

Avant la journée de championnat, le DT doit se mettre en relation avec le responsable de l'organisation afin de s'assurer que tous les éléments (plannings des matchs, plan d'accès, etc....) ont bien été envoyés aux équipes concernées.

Il doit également s'assurer que le club organisateur possède le matériel nécessaire au bon déroulement des matchs, conformément aux articles 9 et 10 du cahier des charges FFDF concernant l'organisation des compétitions fédérales respectivement en extérieur et en salle.

Etre en relation directe avec le responsable du club accueillant.

Il doit faire le lien entre le club organisateur et les équipes sur le terrain, notamment en ce qui concerne l'utilisation des infrastructures (heures d'ouverture et de fermeture des gymnases, contact avec les officiels....).

Etre l'interlocuteur avec les médias et la municipalité. Il représente la FFDF vis à vis des médias.

Si le club organisateur a convoqué les médias, il peut intervenir en tant que responsable de la compétition conjointement avec le club accueillant afin de répondre à leurs sollicitations.

Faire un compte rendu pour la commission.

Une fiche bilan doit être remplie à chaque fin de compétition. Cette fiche doit être envoyée dès la fin de la compétition au siège de la FFDF.

Enregistrer les résultats de la compétition et du fair-play.

Ces document (fiches équipes, feuilles de match...) sont à envoyer au siège de la FFDF dès la fin de la compétition.

S'occuper de la remise des prix.

Lors des phases finales de compétitions, il devra calculer les points de chaque équipe afin de définir le classement final, tant au niveau des matchs qu'au niveau du fair-play.